



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 67742

## Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la pérennité du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Le FSER a accusé fin 2004 un déficit de 3 millions d'euros. Le déficit cumulé sera certainement de 7 millions d'euros à la fin 2005. Or, ce fonds, soutenu par la taxe appliquée aux recettes publicitaires de l'audiovisuel, permet aux radios associatives non commerciales de pouvoir se développer et accomplir leurs missions de communication de proximité. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour, d'une part combler ce déficit et, d'autre part assurer le paiement de la taxe qui alimente le FSER par les imposables.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 M contre 24,2 M en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 M, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lecou](#)

**Circonscription :** Hérault (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67742

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 2005, page 6178

**Réponse publiée le :** 19 juillet 2005, page 7084